



Suppression de subventions et rupture du contrat de travail

Fiche pratique publié le **02/03/2017**, vu **638 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Alors qu'un contrat de travail liant un salarié à une association est conditionné par le versement d'une subvention en provenance d'une collectivité territoriale, la rupture de ce contrat en raison de la suppression de la subvention ne peut s'envisager que si cette condition figure dans les termes du contrat signé.

Dans l'affaire en cause, la Cour de cassation a en effet estimé que le contrat de travail produit ne faisait nullement apparaître de condition suspensive tenant à l'obtention de subventions.

Et ce alors même que les membres de l'association ont exprimé, au moment du recrutement, la condition que le salaire versé soit pris en charge au moyen de subventions. La rupture pour ce motif ne pouvait donc être envisagée (Soc., 14 déc. 2016, no 15-26.676).

http://www.assistant-juridique.fr/annulation_subvention.jsp

A lire :

- [Obtenir une subvention pour son association](#) **NOUVEAU**
- [Recevoir des dons](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Ouvrir une buvette](#)
- [Toutes les associations ont-elles droit à une subvention ?](#)
- [De quelles subventions les associations sportives peuvent-elles bénéficier ?](#)
- [Comment obtenir une subvention pour son association loi 1901 ?](#)
- [Percevoir une subvention : quelles obligations pour l'association ?](#)
- [A quelles conditions la collectivité peut-elle refuser d'octroyer une subvention à l'association ?](#)
- [Réaliser une lettre de demande de subvention](#)
- [Comment rendre compte de l'utilisation d'une subvention ?](#)
- [Associations : remplir le dossier de demande de subvention](#)
- [Demande de subvention : réaliser un budget prévisionnel](#)